

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : CUMUL DU RSA AVEC LES
RESSOURCES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE VENDANGES ET DE CUEILLETES**

Résumé : Favoriser le retour à l'emploi des publics les plus fragiles, bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) notamment, est une exigence absolue pour le Département.

A cet effet, il est proposé de prendre une mesure exceptionnelle : leur permettre de cumuler les revenus procurés par la réalisation d'activités saisonnières avec l'allocation rSa, et ce, dans la continuité d'un soutien affirmé à la filière viticole et agricole.

Cette mesure « gagnant-gagnant » présente le double avantage d'inciter les allocataires du rSa à trouver un emploi, même de courte durée, et de permettre aux viticulteurs ou agriculteurs de recruter une main d'œuvre locale.

C'est l'objet du présent rapport, qui ne comporte pas d'incidence financière directe.

Le rSa étant une allocation différentielle, ses modalités de calcul prévoient la prise en compte de l'ensemble des ressources y compris les salaires du ménage. Ainsi, la perception de revenus d'activité – même saisonnière – peut conduire à diminuer ou faire varier le montant de l'allocation pour les périodes concernées, ce qui déstabilise les budgets précaires des foyers bénéficiaires du rSa et est source d'incompréhension.

Dès lors, la réalisation de travaux saisonniers (vendanges, cueillettes de fruits) par les allocataires du rSa est peu incitative, alors même que nombre d'entre eux sont à la recherche d'emploi et disponibles pour travailler.

Ces travaux ne nécessitent pas de qualification. Les missions sont courtes et peuvent convenir à des personnes qui souhaitent remettre le pied à l'étrier de l'emploi, travailler en extérieur ou qui

recherchent un poste à temps partiel. Chaque année un certain nombre d'allocataires du rSa effectuent déjà ce type de tâches.

A titre expérimental pour l'année 2018, il est donc proposé, en concertation avec la CAF et la MSA, de prendre une mesure exceptionnelle permettant le cumul du rSa avec les ressources tirées des vendanges et cueillettes de fruits afin d'améliorer la mobilisation des bénéficiaires du rSa sur ces activités.

Cette disposition présente le double avantage d'inciter les bénéficiaires du rSa à trouver un emploi, même de courte durée, et pour les viticulteurs ou agriculteurs concernés, de disposer d'une main d'œuvre locale.

En effet, les viticulteurs notamment relèvent des difficultés croissantes de recrutement. Les vendanges s'étalent désormais dans la durée, les temps de travail sont morcelés et la main d'œuvre classique - retraités et étudiants – se détournent de cette activité.

Une communication de cette mesure sera faite auprès des référents des allocataires du rSa et de nos partenaires principaux : Pôle emploi, CAF et MSA.

A noter que cette proposition s'appuie sur des initiatives déjà menées par d'autres Départements.

L'avis de la 10^{ème} commission a été préalablement sollicité en date du 15 juin 2018.

En conclusion, il est proposé :

- d'autoriser les bénéficiaires du rSa à cumuler l'allocation rSa avec les revenus procurés par les activités saisonnières de vendanges et de cueillettes de fruits en 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT